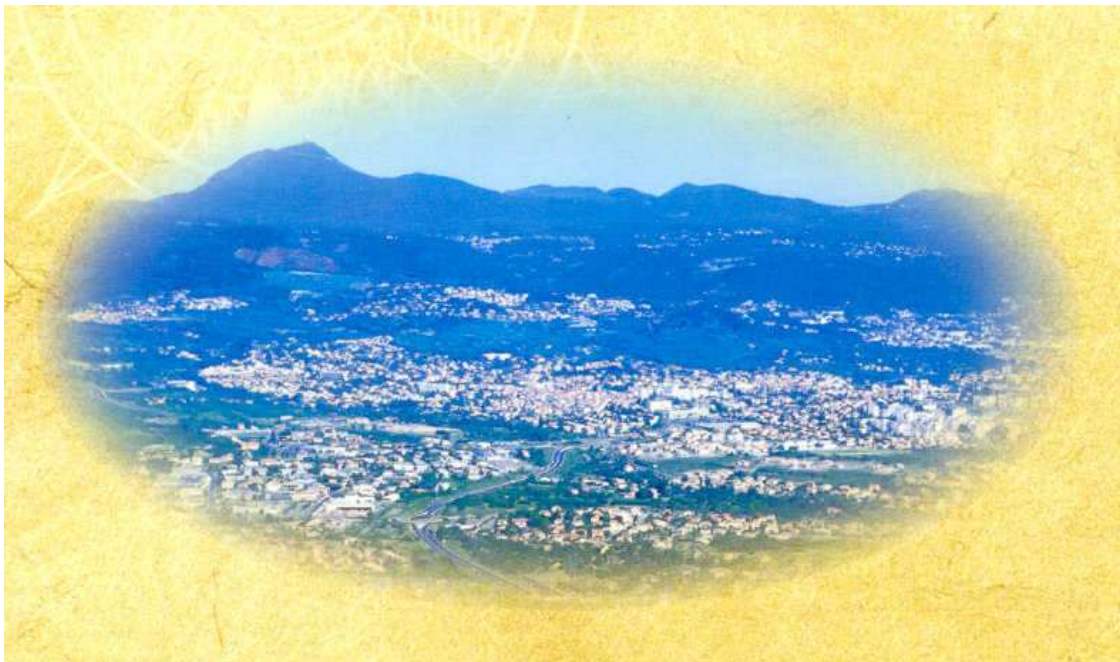




PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE



COMMUNE DE RIOM

mai 2001

Sommaire

AVERTISSEMENT	3
LA LETTRE DU PREFET	4
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE	5
LES RISQUES NATURELS	9
LE RISQUE INONDATION	10
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	17
LE RISQUE SEISME	21
LE RISQUE TECHNOLOGIQUE	27
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28
CARTES RECAPITULATIVES DES ZONES DE RISQUES ET D'INFORMATION PREVENTIVE	33
ANNEXES	36
LE DICRIM	37
PLAN TYPE	39
DEMARCHE GENERALE D'ELABORATION	40

AVERTISSEMENT

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

LA LETTRE DU PREFET

La loi du 22 Juillet 1997 a rendu obligatoire l'information préventive du citoyen sur les risques majeurs.

Le département du Puy-de-Dôme est concerné par un certain nombre de risques.

Son relief montagneux, en partie volcanique peut être propice à des mouvements de terrain et à des cours d'eau de type torrentiel.

Quelques risques technologiques sont également répertoriés sur le territoire départemental.

C'est ce qui m'a amené à élaborer le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) qui a été diffusé à l'ensemble des communes. Au-delà du recensement qu'est le D.D.R.M. le Dossier Communal de synthèse (D.C.S.) doit regrouper de manière plus précise les informations spécifiques des zones d'informations préventives dans chaque commune. Il permettra aux Maires, dont c'est le rôle, d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer les populations concernées mais aussi éventuellement l'ensemble de la population communale.

LE PREFET

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **VULNERABILITE** mesure ces conséquences.

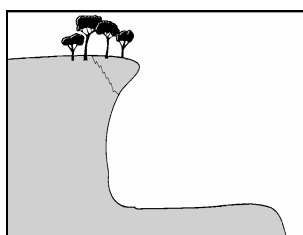


fig. 1

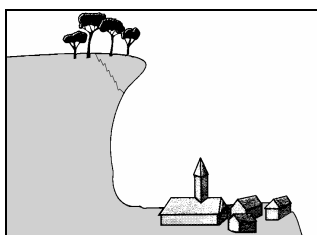


fig. 2

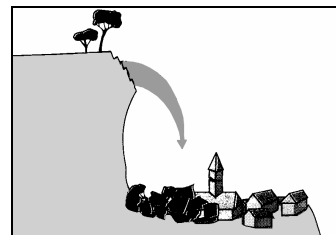


fig. 3

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : *"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"*.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LA COMMUNE EST CONCERNEE

PAR 3 RISQUES NATURELS :

- ◆ *INONDATION*
- ◆ *MOUVEMENT DE TERRAIN*
- ◆ *SEISME*

ET 1 RISQUE TECHNOLOGIQUE :

- ◆ *TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES*

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION



I. QU' EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par les crues de plusieurs ruisseaux du nord au sud :

- le Sardon, le Ronchalon, accessoirement le Saint Don qui se jettent dans le canal de Limagne
- puis l'Ambène, grossie en amont de son principal affluent, le ruisseau de Crouzol ou le Chancet, ainsi que du ruisseau des Moulins Blancs
- le (ou la) Pale
- enfin le Mirabel

Ces crues sont aggravées par les ruissellements urbains.

Les crues historiques du **ruisseau de l'Ambène** ont eu lieu les 25 juin 1768, 30 mai 1783, 30 août 1820, 9 mai 1835, 30 septembre 1866, 5 juin 1956, 1944, 1972, 1977, 6 janvier 1982, 1992, 1995, et le 28 mai 1996.

Les plus importantes crues connues ont eu lieu au siècle dernier, **en 1820 et 1866** causant de très gros dégâts matériels.

Les crues historiques du **ruisseau de Mirabel** ont eu lieu en 1977, 1982 et 1992. Pour le Mirabel, les crues de référence révèlent une montée très rapide des eaux vers le château de Mirabel.

Pour ces ruisseaux, la montée des eaux est relativement rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures). Dans certains bas quartiers de la ville, la hauteur des eaux et le courant peuvent être très importants. Les inondations sont donc susceptibles de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables.

La période à risque déterminé, d'une manière générale par les crues de référence, va de la fin du printemps à la fin de l'été.

L'imperméabilisation du sol due à l'urbanisation permet un ruissellement intense lors de fortes précipitations. Les zones plates en bas des pentes peuvent être inondées. Les matériaux transportés (terres, pierres, ...) peuvent engraver les maisons, les caves et les rues.

Dans la zone à risque, on trouve des **Etablissements Recevant du Public** : lycée, stade, piscine et zones industrielles.

Durant ces dix dernières années des très fortes pluies ont entraîné pour la commune l'**état de catastrophe naturelle**. Ces très fortes pluies ont engendré de nombreux débordements et des coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
tempête	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

En fonction des différentes études menées dans la commune, il a été établi :

- la carte du risque d'inondation qui figure en fin de chapitre.
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive qui se trouve page 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **le repérage des zones exposées** a été effectué dans une étude diagnostic des risques hydrologiques sur l'agglomération de Riom par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand.
- **l'information préventive de la population** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.
- **une réflexion est engagée pour l'élaboration d'un P.P.R.**
 - Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Rimoise a mis à l'étude des opérations permettant la réduction des risques en amont de la commune : bassins de rétention.
 - les nouveaux aménagements prennent en compte le risque inondation.
 - **l'entretien des berges et le curage du lit sont réalisés régulièrement.**

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	90.4 ou 90.8 MHz
France Info	:	105.5 MHz
France Bleue Pays d'Auvergne	:	102.5 MHz

AVANT L'INONDATION PAR ELLE-MEME

- Il faut faire une réserve d'eau potable
- Il faut évacuer les lieux avant qu'il ne soit trop tard, sans attendre que les accès soient coupés. Il faut quitter son domicile dès que les sauveteurs le demandent.
- Il faut aider les voisins, en pensant en priorité aux personnes âgées, aux handicapés. Prévenir les services de secours.
- Les meubles et objets doivent être déplacés en évaluant bien le temps nécessaire. Il ne faut pas rester bloqué, pour avoir voulu protéger ses affaires.
- Tous les appareils électriques doivent être débranchés, le disjoncteur coupé, l'évent de la citerne de votre chaudière bouché, le gaz doit être coupé.
- Sauf si la prise de téléphone risque d'être inondée, le téléphone doit rester branché.
- Les véhicules seront mis hors d'atteinte de l'eau, avant que les accès ne soient coupés.

- Il faut transporter au sec les biens et les matières ou produits polluants, et monter sur cales les objets trop lourds, amarrer les cuves.

- Il est souhaitable d'obturer portes et soupiraux par un muret de briques d'une épaisseur de 10 cm au moins.
- Il faut fermer, calfeutrer toutes les ouvertures et les volets, avec des bâches...

AU MOMENT DE L'EVACUATION

- Chaque personne doit disposer d'un bagage minimum : vêtements de rechange, pharmacie de secours, s'il y a lieu médicaments, et une couverture.
- Il faut écouter la radio (et notamment les radios locales).
- Il faut quitter les lieux quand la consigne en est donnée.
- En partant, il faut fermer à clé et vérifier le calfeutrage de toutes les ouvertures et les volets...

APRES L'INONDATION

- Le retour au domicile ne s'effectue que sur indication des services de secours ou de la mairie.
- Il faut faire un inventaire complet des dommages visibles (construction, mobilier, équipements, ...).
- Il est nécessaire d'aérer les pièces en sortant ce qui est gorgé d'eau, de nettoyer soigneusement tout ce qui a été en contact avec l'eau et de désinfecter les locaux, le mobilier et tous les objets touchés, avec de l'eau de javel par exemple.
- Le réseau électrique doit être parfaitement sec pour être rétabli ; chaque appareil branché doit être parfaitement sec, à l'extérieur et à l'intérieur. En cas de doute, il vaut mieux appeler un électricien ou un réparateur.
- Mettre du chauffage le plus vite possible.
- Si les sinistrés ont besoin d'aide, il ne faut pas hésiter à faire appel à la mairie.
- Si une entreprise doit être contactée, elle établira un certificat pour la compagnie d'assurance.

Après la résorption de l'inondation, la reprise normale des activités sera plus ou moins longue en fonction du taux de détérioration des réseaux électriques, d'eau potable, d'eaux usées et de gaz, des bâtiments et de l'énorme travail de nettoyage.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez la porte, les
aérations



Coupez l'électricité et le
gaz



Montez à pied dans les
étages



Ecoutez la radio pour
connaître les consignes à
suivre



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes pour les
secours

VI. OÙ S'INFORMER ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des services :

- **A la mairie :** Standard : **04 73 33 79 00**

- **A la préfecture :** Standard : **04 73 98 63 63**
S.I.D.P.C. : **04 73 98 63 63**

- **A la direction Départementale de l'Équipement :**
Standard : **04 73 43 16 00**

- **Au Service Départemental d'Incendie et Secours :**
Standard : **04 73 98 15 18**

CARTE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



I. QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est **un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

1. En plaine :

- * Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...)
- * Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements de taux d'humidité des sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- * Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation

2. En montagne :

- * Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- * Des écroulements et chutes de blocs
- * Des coulées boueuses et torrentielles

3. Sur le littoral :

- * Des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises
- * Une érosion sur les côtes basses sableuses

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de **Riom**, les mouvements de terrain sont caractérisés par des **instabilités de petite ampleur** dues à la présence de sables argilo-calcaire sur le substratum basaltique.

Lors de fortes pluies, les infiltrations d'eau dans les terrains entraînent des glissements notamment au niveau de Rochalon, les Martres de Madargue, Saint Don, Cerey et Bionnet.

Les très fortes pluies de décembre 1999 ont entraîné pour la commune **l'état de catastrophe naturelle**. Ces fortes pluies ont engendré des mouvements de terrain, et coulées de boue.

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont entraîné pour la commune **l'état de catastrophe naturelle** en mai 1989 et en janvier 1992.

En fonction des différentes études menées dans la commune, il a été établi :

- la carte du risque mouvement de terrain qui figure en fin de chapitre.
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive qui se trouve page 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Différentes mesures sont prises à titre de prévention et de protection :

- La mise en place sur la commune d'un arrêté préfectoral R111-3 du Code de l'Urbanisme, approuvé en juin 1981, modifié le 5 août 1994, fixant les conditions de constructibilité sur ce type de zone. Les personnes souhaitant faire construire doivent s'informer sur les possibilités de construction en consultant l'arrêté du 5 août 1994.
- L'information de la population : D.C.S., D.I.C.R.I.M.
- L'affichage réglementaire

V. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	90.4 ou 90.8 MHz
France Info	:	105.5 MHz
France Bleue Pays d'Auvergne	:	102.5 MHz

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissements de terrain :

AVANT :

- * S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- * Fuir latéralement
- * Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- * Ne pas revenir sur ses pas
- * Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- * Evaluer les dégâts et les dangers
- * Informer les autorités
- * Se mettre à la disposition des secours.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur

VI. OU S'INFORMER ?

- **A la Mairie :** Standard : **04 73 33 79 00**

- **A la Préfecture :** Standard : **04 73 98 63 63**
S.I.D.P.C. : **04 73 98 63 63**

- **A la Direction Départementale de l'Équipement. :**
Standard : **04 73 43 16 00**

- **A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :**
Standard : **04 73 42 14 14**

- **Au Service Départemental d'Incendie et Secours :**
Standard : **04 73 98 15 18**

CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUE

LE RISQUE SEISME



1. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une **fracturation brutale** des roches en profondeur créant des **failles** dans le sol ou en surface, et se traduisant par des **vibrations** du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'**amplitude**, de la **durée** et de la **fréquence** des vibrations.

2. QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Un séisme est caractérisé par :

- * **son foyer** (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, c'est à dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques (à plusieurs kilomètres en profondeur).;
- * **sa magnitude de Richter** : elle mesure l'énergie libérée par celui-ci ;
- * **son intensité** (Echelle MSK : I-XII) : variable selon les lieux en fonction, par exemple, de la distance par rapport au foyer ou de la nature du sol, elle mesure les dégâts provoqués en un lieu donné ;
- * **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- * **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

3. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

L'Auvergne a subi en 1490 un tremblement de terre dévastateur d'une magnitude de 5,8 (magnitude de Richter).

En 1957, près de Randan, les sismographes ont enregistré une magnitude de 4,7. Les dates de séismes, petits ou grands, ne manquent pas dans le Puy de Dôme, puisque notre département bénéficie du système de surveillance de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont Ferrand.

Situés dans une zone sismique, la partie centrale du département connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent négligeables, très faibles ou faibles.

Aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis cinq siècles. Toutefois, les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être senti dans une commune, un canton, un ou plusieurs arrondissements ou encore dans plusieurs départements.

Bref historique des séismes dans la région clermontoise

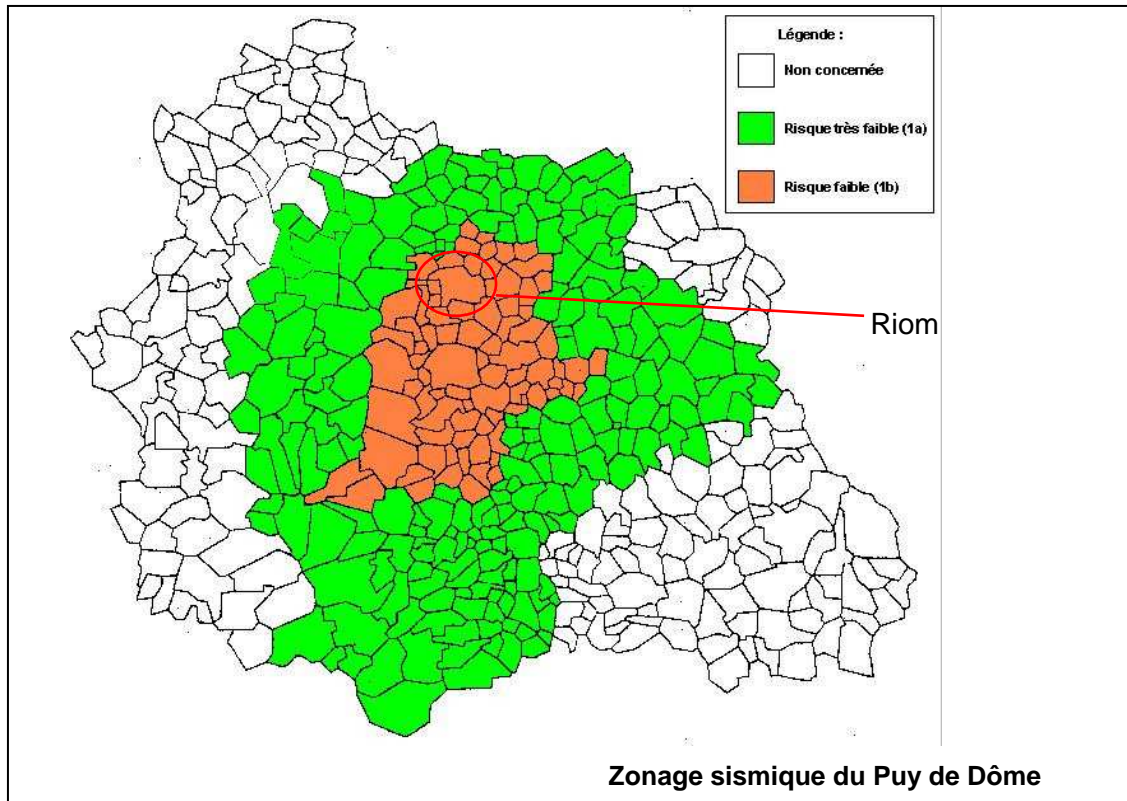
6 août 1477	Riom (intensité VIII)
4 janvier 1479	Limagne de Clermont Fd
1 ^{er} mars 1490	Riom-Clermont Fd (intensité VIII)
1594	Riom
1752	Clermont Fd (intensité VII)
14 juillet 1765	Riom
7 juillet 1808	Clermont Fd
16 juin 1857	Clermont Fd
1 ^{er} mai 1881	Limagne
25 août 1892	Clermont Fd (intensité VI)
14 août 1935	Clermont Fd

4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE PUY DE DOME ?

- **L'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettent une prédiction des séismes à plus ou moins long terme. Plusieurs stations d'observation, équipées de sismographes, ou de sondes sismométriques sont implantées sur le département. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.
- **Le zonage sismique** de la région impose l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été fixé par un décret interministériel (n°91-461 du 14 mai 1991) paru au Journal Officiel du 17 mai 1991. Il définit sur le territoire national cinq zones de sismicité croissante.

Zone 0	Sismicité négligeable
Zone I A	Très faible sismicité, mais non négligeable
Zone I B	Faible sismicité
Zone II	Sismicité moyenne
Zone III	Forte sismicité (pour certains départements d'outre-mer)

Le classement s'effectue au niveau du canton. Dans le département du Puy de Dôme, **292 communes** sont concernés par un classement en zone I A ou I B :



Sur l'ensemble du canton de Riom, le risque sismique est faible (zone Ib) selon le zonage officiel.

- **La construction parasismique**, prévue par la loi 87-565 du 22 juillet 1987, art. 41 (J.O. du 23 juillet 1987), seule véritable mesure de prévention, permet de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi de réduire considérablement le nombre des victimes.

Deux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) définissent les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions (obligatoires depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour les autres bâtiments) :

- 1° **Document Technique Unifié (D.T.U.)** : " Règles parasismiques 1969 révisées 1982 " (Eyrolles - 1984),
- 2° **D.T.U. Règles PS-MI 89** : " Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés (C.S.T.B. - mai 1990)

- **L'information des populations** : D.C.S., D.I.C.R.I.M., affichage réglementaire.
- **L'organisation des secours** avec alerte et mise en œuvre rapide de la chaîne des secours.

5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître **les consignes de sécurité** et de les respecter. En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées, procéderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	90.4 ou 90.8 MHz
France Info	:	105.5 MHz
France Bleue Pays d'Auvergne	:	102.5 MHz

AVANT : INFORMATION, PREVENTION, PROTECTION

- **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat). Prendre connaissance des mesures de sauvegarde
- Privilégier les **constructions parasismiques**
- Repérer les points de coupure de **gaz, d'eau et d'électricité**
- **Fixer** les appareils et meubles lourds
- Eviter de placer des **objets lourds** sur des étagères
- **Repérer un endroit** où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide ; s'éloigner des fenêtres
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRES LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- **Ne pas téléphoner** afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours
- **Couper l'eau, le gaz et l'électricité** : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- **Evacuer le plus rapidement possible** les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques)
- **Ne pas toucher** aux câbles tombés à terre
- **Ne jamais pénétrer** dans les maisons endommagées

- **Emporter** les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- **Ne pas prendre l'ascenseur**
- **S'éloigner** de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- **Ne pas aller chercher ses enfants** à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux

LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'**explosion** (occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, ... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc),
- l'**incendie** (à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie),
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - * risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - * risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de **Riom** est traversée par des axes routiers importants. Le risque « Transport de Matières Dangereuses » peut intervenir sur toute voie de circulation et en particulier les plus fréquentées, à savoir :

- l'**Autoroute A71** reliant Paris à Clermont Ferrand
- les **Routes Nationales n°9, et 144** traversant la ville de RIOM.
- les **Routes Départementales n°446 et 447** qui contournent l'agglomération riomoise .

- l'axe ferroviaire affecté aux transports de voyageurs et de marchandises : la ligne SNCF Clermont – Paris.

La commune de **Riom** est également traversée par **des canalisations souterraines de transport de gaz naturel** acheminant le gaz naturel vers des points de distribution publics et privés.

A proximité de ces voies de circulation se trouvent plusieurs Etablissements Recevant du Public (Mairie, écoles, Lycée, gare SNCF, centres commerciaux, maisons de retraites, cliniques), ainsi que plusieurs points sensibles (cours d'eau, ...).

Parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses qui ont eu lieu dans le département au cours des cinq dernières années, aucun ne s'est produit sur le territoire de la commune.

Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de **200 mètres** de part et d'autre de ces axes.

En fonction des différentes études menées dans la commune, il a été établi :

- la carte des TMD concernant les axes de circulation importants qui figure en fin de chapitre.
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD qui se trouve à la page 32.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **une réglementation rigoureuse** portant sur :
 - . la formation des personnels de conduite,
 - . la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - . les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - . l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population** (sirène, haut-parleur, radio),
- **les plans de secours** TMD et ORSEC ;
- **une réglementation appropriée** de la circulation dans la commune.
- Pour prévenir les risques liés au transport par **canalisation**, les exploitants des canalisations et les propriétaires des sols ont pour obligation :
 - . d'enfouir, dans une limite de 5 mètres, les canalisations et accessoires de telle façon que l'ensemble soit à 60 centimètres minimum de la surface,
 - . de placer des bornes de délimitation,

- . de laisser libre accès au terrain (pour travaux ou réparation) sur une zone de 20 mètres,
- . de débroussailler le terrain sur une bande de 5 mètres,
- . de ne pas construire ou faire de culture plus profonde que 60 centimètres et sur une bande de 5 mètres autour de la canalisation.

De plus une surveillance régulière est assurée par l'exploitant des canalisations et des agents de l'administration (loi du 22 juillet 1987).

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	90.4 ou 90.8 MHz
France Info	:	105.5 MHz
France Bleue Pays d'Auvergne	:	102.5 MHz

AVANT :

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT :

- **Si vous êtes témoin de l'accident :**

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

- **Si vous entendez la sirène :**

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ecoutez la Radio sur France Bleue Pays d'Auvergne
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

CARTES RECAPITULATIVES DES ZONES DE RISQUES ET D'INFORMATION PREVENTIVE

Documents cartographiques élaborés avec l'aide des services de l'Etat au cours du 3^e trimestre 2000 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

Ce document est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

ANNEXES

LE DICRIM

Le DICRIM réunit les informations nécessaires à la mise en oeuvre de l'information préventive dans la commune conjointement avec le DCS et à sa diffusion (affiche(s) et plan d'affichage).

Il fournit également les réponses aux principales questions qui peuvent être posées aux responsables communaux.

Il renvoie à un plan type qu'il est nécessaire de respecter au mieux afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

QUI L'ELABORE ?

Il est élaboré à l'initiative du Maire, avec l'appui :

- des services techniques de la commune,
- des entreprises concernées,
- des professionnels de la prévention : pompiers, SAMU, ...
- des membres de la CARIP, éventuellement.

QUE CONTIENT-IL ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il est élaboré à partir des informations du Dossier Communal Synthétique, c'est-à-dire :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune, le département,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les règles de base de la prévention,
- le plan d'affichage réglementaire,
- les documents de communication de la campagne (affiches, dépliants, brochures ...),
- des informations utiles.

QUI CONCERNE-T-IL ?

Le DICRIM a pour vocation d'être consulté par tous les citoyens de la commune à l'initiative de l'élu.

Il devrait être adressé aux principaux acteurs du Risque Majeur de la commune.

Il est consultable en Mairie.

A QUELLES EXPLOITATIONS DONNE-T-IL LIEU ?

Plusieurs exploitations possibles :

- Consultation

Le DICRIM est consultable en Mairie

- Affichage

Le Maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, le plan figure dans le DICRIM.

L'affichage est réalisé à l'initiative des propriétaires ou exploitants des locaux et terrains.

- Campagnes de sensibilisation

Elaboration et mise en oeuvre de :

- plaquettes,
- réunions publiques,
- visites d'usine,
- actions presse : articles, interviews;
- formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire ...

QUI FINANCE QUOI ?

Le DICRIM est financé par la commune.

Pour la campagne de sensibilisation, le Maire peut disposer de certains documents réalisés par l'Etat, la Région, le Département, les Industriels...

CREATION DE LA C.M.R.M.E. ?

De même qu'au niveau départemental le Préfet a créé une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.), de même il est vivement recommandé au Maire de constituer une Cellule Municipale des Risques Majeurs et de Protection de l'Environnement.

S'agissant de l'information préventive, les missions de cette cellule seront les suivantes :

- collecte des données
- participation à l'élaboration du DCS
- élaboration (éventuelle) du DICRIM
- établissement du plan de communication et du plan d'affichage,
- développement de la campagne d'information.

Mais cette cellule pourrait être chargée d'étudier tous les problèmes touchant au Risques Majeur (maîtrise de l'urbanisme, plans de secours ...) et à la protection de l'environnement.

PLAN TYPE

1 - Présentation des risques : l'affaire de tous

Lettre du Maire sur les enjeux des risques naturels et technologiques.

II - Les risques dans notre commune

Description des risques

Carte du risque, par bassin de risques et par type de risques et commentaires.

Historique des risques.

III - Votre commune agit

Les actions de prévention réalisées, en cours ou prévues, au niveau communal : mesures collectives et individuelles, information, animation en milieu scolaire, plans de secours, dans l'habitat, le transport....

Le plan d'affichage réglementaire.

IV - Agir pour se protéger

Les consignes de sauvegarde pour le citoyen.

V - Pour en savoir plus

Les acteurs

Les adresses utiles

Les textes de référence

Les commissions de travail

DEMARCHE GENERALE D'ELABORATION

PHASE 1
Constitution par le Maire

Etape 1
Prises de contacts, relance du Maire et accord sur le principe du dossier

Etape 2
Recensement des informations nécessaires à l'élaboration du DICRIM par le Maire

Etape 3
Elaboration du dossier avec élaboration du plan d'affichage réglementaire

Etape 4
Validation par le Maire et les acteurs concernés

PHASE 2
Diffusion par le Maire

Etape 5
Elaboration d'un planning de diffusion

Etape 6
Mise en place de l'information préventive :
- affichage réglementaire
- autres actions d'information

Etape 7
Pilotage et évaluation des actions menées

Etape 8
Enrichissement du DICRIM

STRATEGIE ET RECOMMANDATION POUR L'AFFICHAGE

L'affiche a pour vocation d'informer la population sur les comportements dits de "survie" face aux risques, qui doivent être conformes aux consignes de sécurité. La population doit prendre conscience de l'existence et de la nature du risque AVANT, et adopter spontanément les réflexes qui sauvent. L'affiche doit aussi être un facteur **rassurant dans une situation de crise**.

LIEUX D'APPOSITION DES AFFICHES

LOCAUX D'HABITATION ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

- Hall d'immeuble
- Ecole
- Mairie, poste et tous locaux administratifs.
- Centres commerciaux...

LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE

- Bureaux
- Ateliers
- Entrepôts
- Unités de production ou de recherche...

ZONES DE PLEIN AIR RECEVANT DU PUBLIC

- Terrains de camping-caravaning
- Stades, terrains de sport....

Les zones d'affichage de la commune sont théoriquement celles spécifiquement exposées aux risques. Toutefois, pour certains risques, notamment le risque sismique ou cyclonique, la zone d'affichage devra être étendue à la totalité de la commune. De plus, les zones où le risque est le plus fort ne sont pas obligatoirement les zones prioritaires d'information, c'est à dire là où la concentration de population est la plus grande.

Il peut également être recommandé dans certains cas d'étendre l'affichage aux communes avoisinantes avec l'accord de leur Maire.

RECOMMANDATIONS POUR L'AFFICHAGE

COMMUNICATION LOCALE

L'obligation d'information des populations à l'échelon communal peut ou doit dans certains cas être accompagnée d'une opération de communication valorisante pour l'émetteur, à visée pédagogique et préventive, à travers différents supports de communication locaux :

- Information via le bulletin municipal,
- lettre circulaire personnalisée du Maire à ses administrés,
- réalisation d'un fascicule complet d'information sur le ou les risques et les moyens mis en œuvre par la commune pour leur prévention, remis à tous les administrés.

MODALITES PRATIQUES D'AFFICHAGE

- Procéder à l'affichage dans **un endroit bien éclairé** (prévoir éventuellement un éclairage spécial),
- afficher sur les lieux de passage fréquentés des locaux de bureaux, ateliers, entrepôts (couloirs, vestiaires, lieux de repos, cantines et cafétérias),
- dans le cas des communes comportant plusieurs risques, les modalités d'affichage demeurent identiques. Toutefois, l'information destinée à un seul support d'affichage ne peut excéder 4 risques, sélectionnés selon leur probabilité de survenance dans la zone considérée ou la gravité présumée de ses conséquences.

Ce support devra comporter un fond sombre (noir de préférence) afin de faciliter la lecture et la mémorisation immédiate d'une information dense.

DESCRIPTIF TECHNIQUE

La qualité de papier des affiches (et leur support) devra être particulièrement résistante, notamment à la lumière ou aux intempéries en affichage extérieur.

Elles nécessitent par conséquent d'être reproduites **en offset ou en sérigraphie avec un traitement de plastification**.

- Une réalisation en quadrichromie permettra une mémorisation optimale notamment en information, éducation et prévention : **ELLE DOIT ETRE VUE ET INCITER A LA LECTURE.**

On obtiendra un résultat maximal en augmentant le format de l'affiche.

INONDATION BRUTALE



A l'arrivée des eaux, vous devez :

- | | |
|---|--|
| • Fuir IMMEDIATEMENT en prenant vos papiers d'identité | <i>Vous devez réagir très vite</i> |
| • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ou le point de ralliement indiqué au bas de cette affiche | <i>Pour être hors de portée du danger</i> |
| • Ne pas revenir sur vos pas | <i>Pour éviter d'être emporté</i> |
| • Signaler votre présence, si vous êtes isolé | <i>Pour être repéré par les équipes de secours</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

TREMBLEMENT DE TERRE



A la première secousse, vous devez :

- | | |
|--|--|
| • Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... Ne fuyez pas pendant la secousse | <i>Pour vous protéger des chutes d'objets (télévision, étagères, éclats de vitres...)</i> |
| • Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments, et fils électriques, à défaut, vous abriter sous un porche | <i>Pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierre, ...)</i>
<i>aux abords des constructions</i> |
| • Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule | <i>Pour vous protéger des chutes de débris</i> |

Après la première secousse, vous devez :

- | | |
|--|---|
| • Ecouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Couper gaz et électricité. Ni flamme, ni cigarette | <i>Pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie</i> |
| • Evacuer les lieux en emportant papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche et piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments | <i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i> |
| • Ne pas prendre l'ascenseur | <i>Pour éviter de rester bloqué</i> |
| • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé | <i>Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris</i> |
| • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |

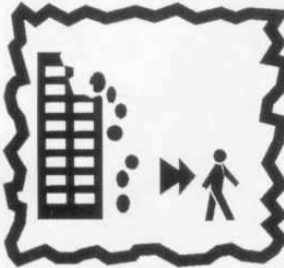
Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

MOUVEMENT DE TERRAIN



En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de coulée de boue, vous devez :

- | | |
|---|--|
| • Fuir latéralement | <i>Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie</i> |
| • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches | <i>Pour être hors de portée du danger</i> |
| • Ne pas revenir sur vos pas | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |
| • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé | <i>Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



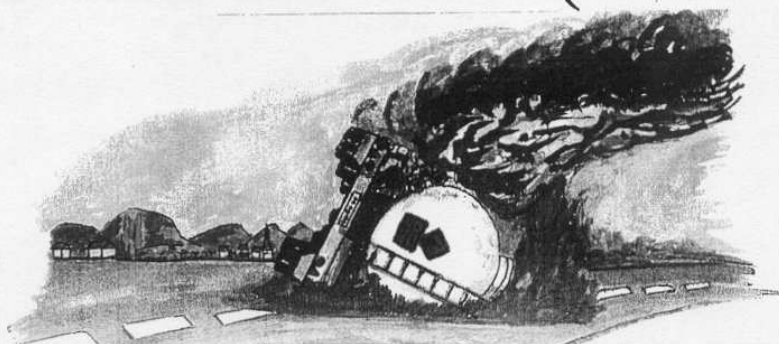
Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie


ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)



SIRENE



En cas d'accident, vous devez :

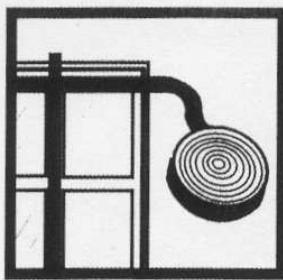
- | | |
|--|--|
| • Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
Ne pas rester à l'extérieur, ou dans un véhicule | <i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i> |
| • Ecouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation | <i>Pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri</i> |
| • Vous éloigner des portes et fenêtres | <i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i> |
| • Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle | <i>Risque d'explosion</i> |
| • Ne pas aller sur les lieux de l'accident | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |
| • Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer | <i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir |  |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio :
pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

réalisé au mois de mai 2001
par la SFRM - Rives (38)

Conception et réalisation :



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES RISQUES MAJEURS

50, Espace Trois Fontaines

38140 RIVES

Tél : 04.76.91.41.92 - Fax : 04.76.91.40.98

E-mail : sfrm@wanadoo.fr - Internet : <http://perso.wanadoo.fr/sfrm>